

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 003

2023-02-001

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 24 février 2023

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 9 décembre 2022

. **Marché n° F 2022-03-01 : Fourniture et acheminement d'énergie électrique**
– ENGIE Bois Guillaume pour un montant de 81 570.78 € HTT par an – marché conclu du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2024.

. **Marché n° T 2022-01-02 : construction d'un terrain de football éclairé à Bénodet – lot n° 1 – infrastructures sportives.**

Avenant n° 1 au marché précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le titulaire du marché sera **SIORAT Parc d'activité de Laurade – BP 22 13103 SAINT-ETIENNE DU GRES** au lieu de **AGILIS SAS 245, allée du Sirocco 84250 LE THOR**

. **Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme** – avenant à chaque lot – ces 11 avenants ont pour objet de prolonger le délai initial prévu au marché et sont sans incidence financière.

. **Marché n° T 2022-02-05 : Restauration de la chapelle de Perguet – montants H.T. :**

- Lot n° 1 : maçonnerie – pierre de taille – entreprise MOULLEC de Lamballe Armor pour un montant de 397 999.08 €
 - Lot n° 2 : charpente – entreprise LE BER de Sizun pour un montant de 123 471.28 €
 - Lot n° 3 : couverture – entreprise LE TIRILLY de Plobannalec pour un montant de 266 045.72 €
 - Lot n° 4 : menuiserie – mobilier – entreprise COREUM de Bieuzy pour un montant de 38 110.00 €
 - Lot n° 5 : cloches – paratonnerre – serrurerie pour un montant de travaux de 10 806.60 €
- Montant total : 836 432.68 €

. **Marché n° T 2022-07-01 : Remplacement du platelage et ouvrages corniche de l'Estuaire** – entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de travaux H.T. de 909 237.20 €.

. Marché n° T 2022-08-16 : Construction de vestiaires à Poulpry – montants H.T. :

- Lot n° 1 : gros-œuvre – entreprise SAR de Plonéis pour un montant de 322 289.43 €
 - Lot n° 2 : charpente et bardage bois – entreprise SEBACO de Quimper pour un montant de 85 416.14 €
 - Lot n° 3 : couverture étanchéité – entreprise SOPREMA de Quimper pour un montant de 84 456.32 €
 - Lot n° 4 : serrurerie – entreprise AUFFRET-LENNON d'Edern pour un montant de 7 615.60 €
 - Lot n° 5 : menuiseries extérieures – entreprise AUFFRET-LENNON d'Edern pour un montant de 83 612.00 €
 - Lot n° 6 : menuiseries bois – entreprise LE LOUP de Quimper pour un montant de 52 889.43 €
 - Lot n° 7 : isolation – cloisonnement – entreprise RODRIGUEZ GEGO de la Forêt-Fouesnant pour un montant de 39 953.73 €
 - Lot n° 8 : chape – carrelage – entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec pour un montant de 42 698.14 €
 - Lot n° 9 : plafonds suspendus – entreprise RODRIGUEZ GEGO de La Forêt-Fouesnant pour un montant de 20 555.38 €
 - Lot n° 10 : peinture – entreprise PRC de Quimper pour un montant de 20 040.47 €
 - Lot n° 11 : plomberie sanitaire ventilation – entreprise AQUATHIS de Briec pour un montant de 72 142.30 €
 - Lot n° 12 : électricité courants forts/faibles – entreprise OUEST ELECTRICITE d'Ergué-Gabéric pour un montant de 33 450.00 €
 - Lot n° 13 : photovoltaïques – entreprise EAS de Saint-Evarzec pour un montant de 35 900.00 €
 - Lot A : terrassement – voirie – eaux pluviales – entreprise CARADEC de Saint-Evarzec pour un montant de 221 088.50 €
 - Lot B : réseaux divers – génie civil – entreprise GARCZYNSKI de Concarneau pour un montant de 47 990.00 €
 - Lot C : aménagement espaces verts – entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de 95 753.50 €.
- Montant total : 1 265 850.94 €.

Bénodet, le 27 février 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Convocation en date du 17 février 2023.

Le vendredi 24 février deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2023-02-002

FINANCES

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Commune de Bénodet – année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

DÉLIBÉRATIONS 2023-006

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900062-20230224-2023021234-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme
Bénodet, le 27 février 2023
Christian PENNANECH
Maire,



VILLE DE BÉNÔDET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2023

I - INTRODUCTION

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE : La Loi de finances 2023

En 2022, l'activité économique mondiale a subi un ralentissement généralisé et plus marqué que prévu, avec notamment une inflation atteignant des taux plus élevés que pendant les dernières décennies. Cette inflation résulte en grande partie de la hausse des cours des matières premières.

Du fait de sa proximité géographique au conflit ukrainien et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe représente le continent le plus affecté par les répercussions économiques de la guerre. Le conflit ukrainien a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

En France, la croissance a ralenti, avec une inflation moyenne de 5,2 % sur 2022 (sources Insee – janvier 2023). Le marché du travail reste en tension, avec une difficulté à recruter. Certaines branches industrielles sont en difficulté face à la crise énergétique.

La Loi de finances pour 2023 augmente la dotation de solidarité, sans toutefois réaliser une corrélation avec l'inflation. Les bases des impôts locaux sont revalorisés. Une stagnation des dotations de soutien à l'investissement local est opérée, notamment concernant la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

La Loi de finances pour 2023 supprime la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour les collectivités locales, dans le but de soutenir la compétitivité des entreprises et poursuivre ainsi l'allègement de leur imposition. Cette perte de CVAE sera effective dès 2023 pour les recettes des collectivités locales, avec une suppression totale prévue pour 2024. La compensation liée à la perte de recettes se fera par une fraction de la TVA.

La Loi de finances pour 2023 prévoit également d'appliquer un filet de sécurité énergétique, de créer un fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique).

III – LES FINANCES DE LA COMMUNE

1 - Les recettes de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base TH	10 814	11 079	11 277	11 298		
Taux TH	13,37	13,77	13,77	13,77		
Produit TH	1 445	1 525	1 552	1 555		
<i>Evolution produit</i>	4,25 %	5,53 %	1,77 %	0,19 %		
Base TFB	7 918	8 170	8 341	8 505	8 673	9 006
2021 Taux TFB	17,83	18,36 %	18,36 %	18,36	34,33 (*)	34,33
Produit TFB	1 411	1 500	1 531	1 561	2 977	3 091
<i>Evolution Produit</i>	7,2 %	6,3 %	2 %	1,95 %	90,71 %	3,82 %
Base TFNB	82	89	87	85	82	93
Taux TFNB	59,17 %	60,95 %	60,95 %	60,95 %	60,95 %	60,95 %
Evolution TFNB	48	54	53	52	50	57
<i>Evolution produit</i>	4,3 %	12,5 %	-1,8 %	-1,88 %	-3,84 %	14 %
Total produit fiscalité	2 906	3 080	3 137	3 169	3 027	3 148
<i>Evolution produit fiscal</i>	5,7 %	5,9 %	1,8 %	1,02 %	-4,48 %	3,99 %

en K€

(*) dont taux départemental 2020 : 15,97

Le taux communal est passé de 18,36 % à 34,33 % sans incidence pour le contribuable.

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre. L'inflation ayant été particulièrement forte en 2022, la revalorisation des bases devrait se situer aux environs de 7 % (sources DDFIP du Finistère, janvier 2023).

2 – La Dotation globale de fonctionnement

Dans la Loi de finances pour 2023, il a été décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF (Dotation globale de fonctionnement) pour financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et de dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF).

Les collectivités devraient voir leurs dotations se maintenir, voir même progresser. Il s'agira de la 1^{ère} augmentation de la DGF depuis 13 ans.

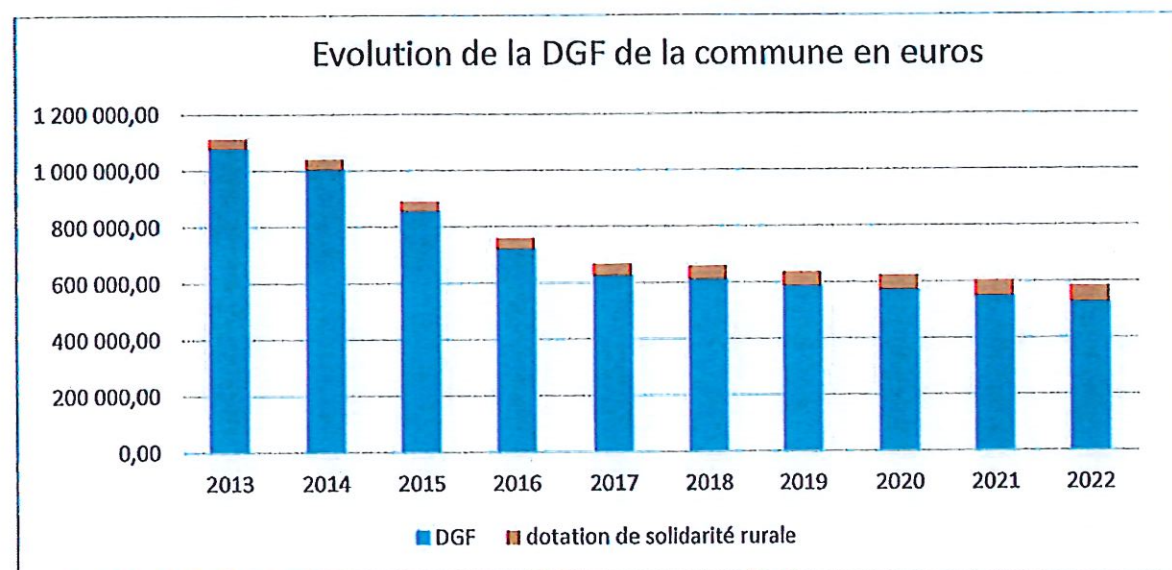
Pour les communes, il s'avère difficile d'estimer cette augmentation, dans la mesure où les critères de calcul ont été modifiés : la Loi de finances pour 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie par un indicateur de superficie, pondéré par un coefficient de densité de population.

En 2022, les recettes des dotations ont représenté 7,8 % des recettes totales.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	1 078 645	1 005 553	854 877	721 273	625 423	612 589	588 699	573 436
dotation de solidarité rurale	34 916	34 496	36 455	38 547	41 456	46 441	48 609	50 498
Total	1 113 561	1 040 049	891 332	759 820	666 879	659 030	637 308	623 934

en euros.

	2021	2022
DGF	550 088 €	527 483 €
dotation de solidarité rurale	54 297 €	56 889 €
Total	604 385 €	584 372 €



3 – Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020
contributions directes	2 904 774,00	3 069 838,00	3 112 224,00	3 177 334
autres impôts et taxes	2 084 464,13	1 976 528,02	2 217 707,88	1 658 687,29
DGF et DSR	666 879,00	659 030,00	637 308,00	623 934
autres dotations, subv et participations	109 124,26	177 468,84	181 911,90	223 894,59
produits des services et du domaine	269 193,27	273 741,82	213 126,11	265 487,74
autres recettes	132 006,96	138 957,62	111 592,79	71 950,30
produits de gestion	6 166 441,62	6 295 564,30	6 473 871,68	6 021 287,92

contributions directes : taxes foncières et d'habitation

autres impôts et taxes : attribution de compensation, droits de place, casino (impôts et prélèvement sur les produits), droits de mutation, taxe locale publicité extérieure ;

autres dotations, subventions et participations : FCTVA, région, département et compensations taxes foncière et habitation ;

produits des services : cimetière, culture, péri-scolaire, locations, redevances d'occupation du domaine public ;

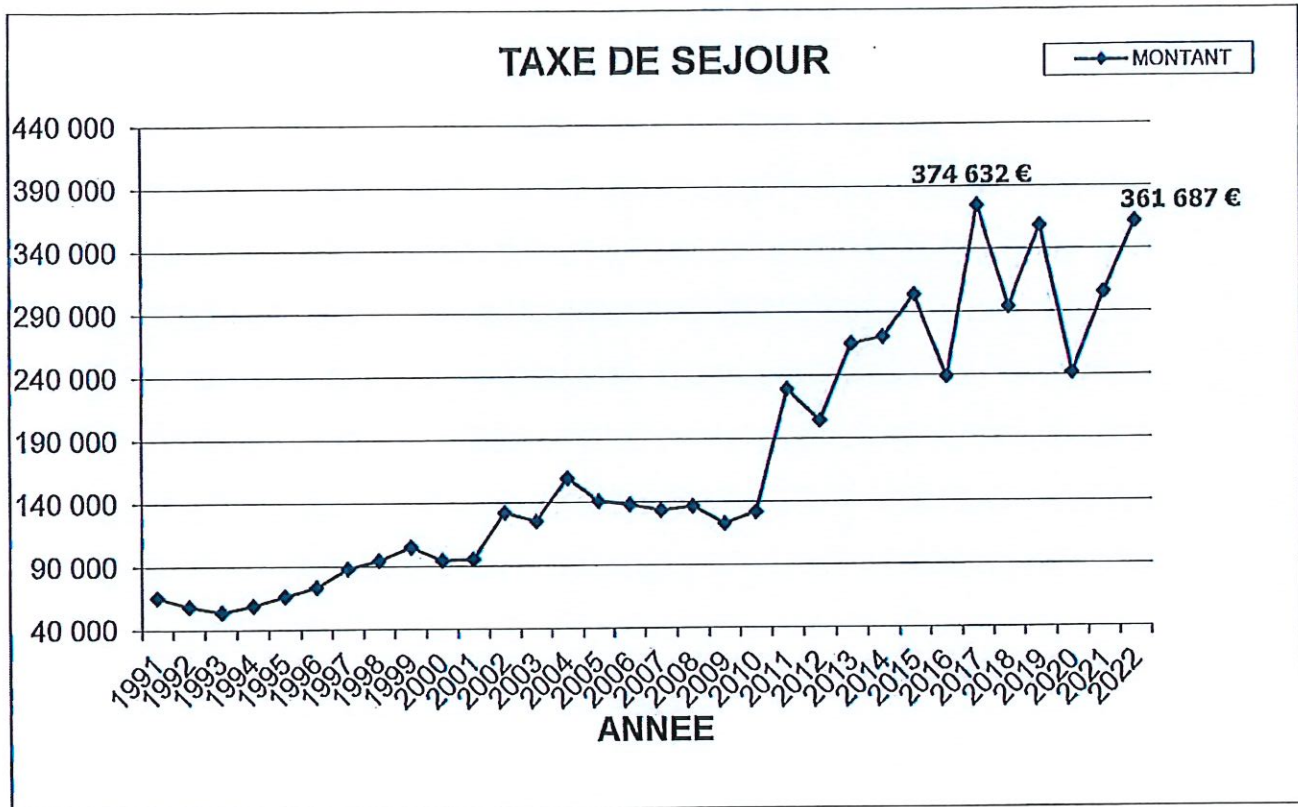
autres recettes : locations, concessions

	2021	2022
contributions directes	3 249 952,00	3 394 326,00
autres impôts et taxes	1 566 195,85	2 203 724,52
DGF et DSR	604 385,00	584 372,00
autres dotations, subv et participations	514 302,56	318 842,55
produits des services et du domaine	235 813,12	260 602,32
autres recettes	81 759,44	128 591,02
produits de gestion	6 252 407,97	6 890 458,41

La dynamique des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Bénodet repose essentiellement sur la vitalité des bases fiscales (+9% par rapport à 2019).

Les conséquences de la pandémie impactent toujours le budget de la commune. En effet, les recettes perçues au titre des prélèvements sur les produits des jeux en 2022 (1 267 730 €) restent malheureusement en deçà du montant perçu en 2019 (1 388 479 €), soit -8,7 %.

La Bretagne a profité du réchauffement climatique et a accueilli en 2022 une forte affluence touristique. Bénodet a profité de cette dynamique de fréquentation et a enregistré un montant de taxe de séjour de 0,9 % supérieur à celui de 2019. Les professionnels du tourisme évoquent d'ailleurs l'année 2022 comme une année de référence pour le tourisme en Bretagne.



L'inflation, le coût de l'énergie, les hausses de salaires vont dégrader les niveaux d'épargne de la commune, un effort de fiscalité supplémentaire sera probablement à envisager plutôt qu'une augmentation des produits des services (tarifs de cantine, garderies, alsh, bibliothèque, cimetière...).

4 – les dépenses réelles de fonctionnement

Le contexte national va impacter le budget de la commune en raison de :

- L'augmentation du coût de l'énergie ;
- Une inflation importante sur tous les produits ;
- Une augmentation du coût de réalisation des travaux avec l'augmentation des matières premières notamment ;
- Les réévaluations des grilles indiciaires et du smic.

A - les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté par rapport à 2021, année où la pandémie se faisait toujours sentir et sont quasiment identiques à celles de 2019. L'augmentation constatée n'est que de 3,14 % par rapport à 2019 et reste modérée par rapport à l'inflation (5,2 %). En 2022, Bénodet a renoué avec l'organisation d'évènements culturels et festifs.

Charges	2017	2018	2019	2020
Chap. 011 : charges à caractère général	1 283 410 €	1 361 085 €	1 532 342 €	1 363 993 €

Charges	2021	2022
Chap. 011 : charges à caractère général	1 388 538 €	1 580 585 €

Il conviendra par conséquent d'intégrer au budget 2023 l'augmentation du prix de l'énergie et l'inflation.

B – les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, ce qui constitue un taux très bas pour la strate de la commune.

année	Dépenses réelles fonctionnement	Dépenses personnel	%
2017	3 530 945,96 €	1 544 493,45 €	43,74 %
2018	3 722 821,26 €	1 477 707,46 €	39,69 %
2019	3 643 989,89 €	1 408 475,42 €	38,65 %
2020	3 506 825,13 €	1 393 194,84 €	39,72 %
2021	3 375 358,82 €	1 330 940,03 €	39,43 %
2022	3 890 037,36 €	1 483 154,63 €	38,12 %

(dépenses personnel = chapitre 012)

L'augmentation des dépenses de personnel en 2022 par rapport à 2021 provient :

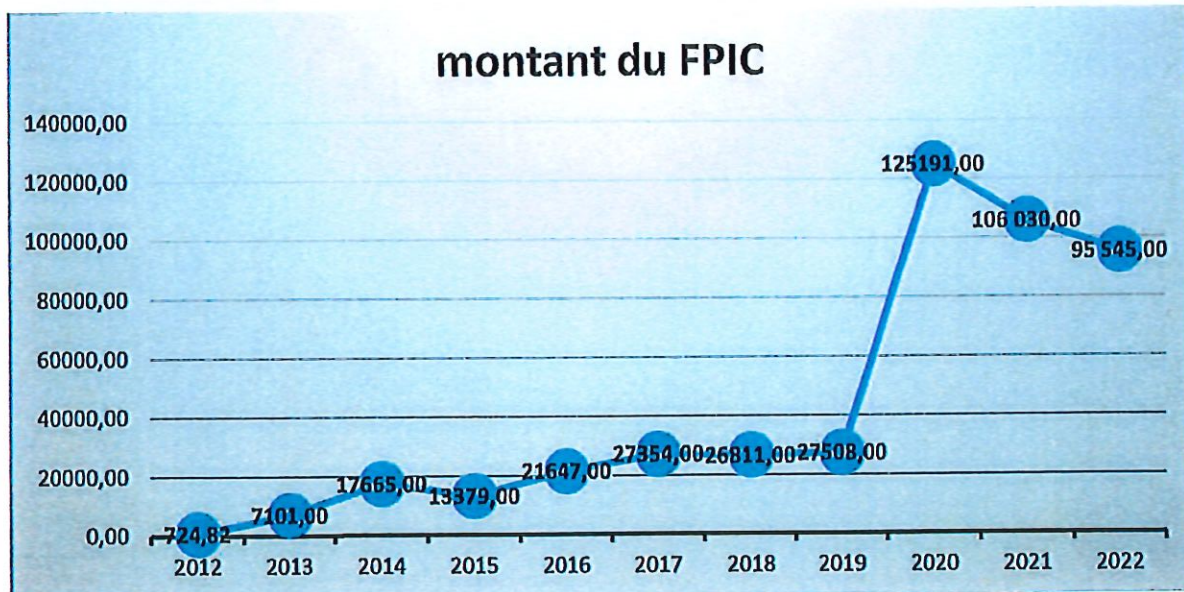
- du versement de l'indemnité inflation en janvier (+2 600€),
- de l'augmentation de la valeur du point impactant tous les salaires,
- de la refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C, du fait de l'augmentation du Smic,
- de l'embauche de 9 agents recenseurs en janvier-février (+32 827 €).

L'enveloppe budgétaire 2023 pour les dépenses du personnel devrait être en progression, en raison des contraintes externes, essentiellement des décisions de l'Etat en matière de rémunération et de charges sociales :

- refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C (représentant 75 % de l'effectif de la collectivité), en raison de l'augmentation liée au Smic ;
- les évolutions statutaires (appelées Glissement Vieillesse Technicité : GVT) correspondant aux avancements d'échelons et de grade.

C – le FPIC

La commune de Bénodet doit s'acquitter, chaque année, d'un reversement au titre du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce reversement a évolué à la hausse en 2020, (+355 %), le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays fouesnantais appliquant le droit commun depuis 2020, suite au vote politique de la commune de Gouesnac'h et du groupe opposition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays fouesnantais. Le droit commun imposé par l'Etat s'appliquera donc pour toutes les communes.



en euros.

5 – l'endettement de la commune

L'encours de la dette de la commune est constitué de 6 emprunts pour un capital restant dû de 2 963 531,95 € au 01/01/2023. Profitant des taux bancaires extrêmement favorables en début d'année 2022, un emprunt de 2 millions a été souscrit pour un taux fixe de 1,27 %, pour 15 ans.

L'endettement de la commune sur les années à venir se décrit ainsi :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Intérêts de la dette	57 361,26 €	38 410,83 €	26 098,74 €	20 096,67 €	17 568,33 €
Capital remboursé	597 616,09 €	471 192,18 €	271 371,23 €	190 019,06 €	133 333,32 €
Annuité	654 977,35 €	509 603,01 €	297 469,97 €	210 115,73 €	150 901,65 €

Le ratio de désendettement (en cours total de la dette sur l'épargne brute) mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette. Il se mesure en année.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dettes en capital	11 731 €	12 381€	10 556€	8 892€	7 181€	5 788€	4 649€
CAF brute	2 394 €	2 078€	2 261€	2 188€	2 883€	2 804€	3 299€
Ratio	4,89 ans	6,02 ans	4,66 ans	4,06 ans	2,49 ans	2,06 ans	1,40 ans

en K Euros

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Dettes en capital	3 738€	2 987€	2 238€	1 575€	2 963€
CAF brute	3 214€	3 613€	3 412€	3 365€	3 453€
Ratio	1,16 ans	0,82 ans	0,65 ans	0,46 ans	0,85 ans

en K Euros

IV – Les investissements de la commune

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	6 208	6 433	6 351	6 730	6 752	6 853	6 418	6 745
Dépenses réelles de fonctionnement	3 408	3 307	3 359	3 322	3 371	3 451	3 411	3 382
CAF brute	2 482	2 883	2 804	3 299	3 214	3 613	3 412	3 365
Remboursement des emprunts	1 663	1 711	1 393	1 138	911	750	748	664
CAF nette	819	1 171	1 411	2 161	2 303	2 862	2 663	2 701

données exprimées en K€

Année	2022
Recettes réelles de fonctionnement	7 489
Dépenses réelles de fonctionnement	3 890
CAF brute	3 453
Remboursement des emprunts	614
CAF nette	2 839

La CAF nette : La capacité d'autofinancement nette représente la capacité d'autofinancement diminuée des remboursements des dettes en capital. La CAF nette mesure la capacité de la commune à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres.

Malgré la crise du Covid-19 et grâce à une gestion très serrée, la commune de Bénodet maintient sa capacité d'autofinancement, ce qui lui permet ainsi de conduire des projets d'investissement.

2023-015

Montant des investissements réalisés :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 21	214 625€	290 457€	112 952€	372 512€	545 133€	523 988€	166 949€
Chapitre 23	718 476€	511 815€	1 124 933€	2 645 553€	2 969 165€	2 389 616€	2 354 900€
total	933 101€	802 272€	1 237 885€	3 018 065€	3 514 298€	2 913 604€	2 531 849€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériel roulant, matériel de transport, matériel de bureau, informatique, mobilier).

Chapitre 23 : Constructions et installations.

Année	2021	2022
Chapitre 21	151 354€	1 075 540€
Chapitre 23	2 579 114€	4 355 063€
total	2 730 468€	5 430 603€

Les orientations pour 2023 :

- **aménagement d'une ville pour tous**

- aménagement du centre-ville : programmation de l'avenue de l'Odet, rue de l'église
- modernisation des voies des quartiers des anciens lotissements : rue des genêts, rue des camélias, rue des mimosas
- amélioration et restructuration des platelages en bois du bord de mer
- renforcer le programme d'entretien annuel des voiries avec des aménagements pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité des vélos et des piétons, étude sur la place du vélo dans la ville en collaboration avec la CCPF.

- **renforcer le projet de Poulpry**

- poursuite des travaux du terrain synthétique ;
- travaux du vestiaire de football ;
- programmation de la salle polyvalente, mise en route des procédures de concours. La création d'un padel, d'un boulodrome, d'un city park viendront renforcer la vie associative, sportive et culturelle qui existe déjà.

- **pour une ville écologique et durable**

- programme de reboisement en collaboration avec la CCPF à l'anse du petit moulin
- programmation d'aménagements paysagers sur la commune
- équipement de panneaux photovoltaïques des bâtiments communaux, dans le cadre d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments.

- **valorisation du patrimoine culturel**

- 1^{ère} tranche de l'église du Perguet, avec un commencement de travaux sous peu, la 1^{ère} réunion de démarrage des travaux étant fixée au 1^{er} mars
- entretien d'étanchéité sur les murs extérieurs et peinture intérieure à l'église St Thomas

- **patrimoine bâti**

- démolition du bâtiment rue du phare et création d'un parking provisoire
- étude pour le devenir de l'ancienne école de Kerviel

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Convocation en date du 17 février 2023.

Le vendredi 24 février deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2023-02-003

FINANCES

Commune de Bénodet -- cessions de biens et sortie de l'inventaire -- divers biens

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- céder à ASCORIA – SAS – Garage Renault Concarneau les biens suivants :

Compte acquisition	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute	Valeur de cession
2182	20129	Véhicule Peugeot 206	2001	11 134.01€	1 €
2182	20615	Véhicule Scooter Piaggio	2006	4 200.90 €	600 €
2182	21609	Véhicule Citroën Jumpy	2016	24 021.05 €	14 000 €

- procéder à la destruction d'un bâtiment vétuste situé rue du Phare à Bénodet.

Compte acquisition	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'intégration inventaire	Valeur brute	Valeur de cession
2313	95005	bâtiment	1995	436 912.11€	destruction

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif, les biens désignés ci-dessus, vendus ou détruits, dont la valeur nette comptable est détaillée dans le tableau ci-après.

Vu la délibération n° 2016-12-117 en date du 16 décembre 2016 fixant les durées d'amortissement des biens,

Compte acquisition	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute	Valeur nette
2182	20129	Véhicule Peugeot 206	2001	11 134.01€	11 134.01 € (non amorti)
2182	20615	Véhicule Scooter Piaggio	2006	4 200.90 €	4 200.90 € (non amorti)
2182	21609	Véhicule Citroën Jumpy	2016	24 021.05 €	9 608.39 € (bien amortissable)
2313	95005	bâtiment	Intégration 1995	436 912.11 €	436 912.11 € (non amortissable)

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900062-20230224-2023031246-DE

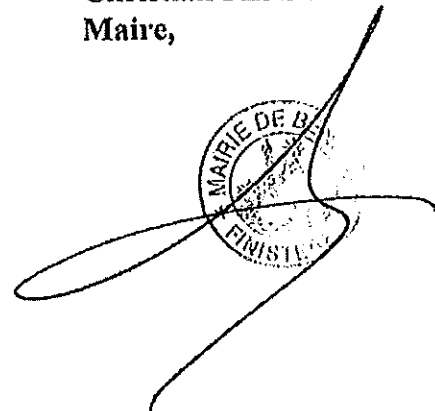
Il est précisé que les sorties de ces biens de l'inventaire communal feront l'objet d'écritures comptables spécifiques.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à :

- AUTORISER les cessions ou la destruction des biens mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- SORTIR ces biens de l'inventaire communal,
- SIGNER tous documents afférents à ces sorties.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 27 février 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Convocation en date du 17 février 2023.

Le vendredi 24 février deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUET, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2023-02-004

FINANCES

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Port de plaisance de Bénodet – année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 021

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900062-20230224-202341234-DE

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

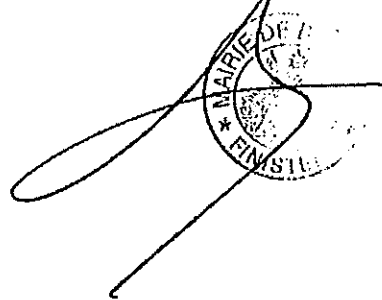
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme
Bénodet, le 27 février 2023
Christian PENNANECH
Maire,



VILLE DE BÉNODET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2023

Budget du port

Le rapport d'orientation budgétaire du budget du port trace les grandes lignes des actions à entreprendre pour 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires pour 2023 pour le budget primitif du port.

Endettement du budget du port

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Intérêts de la dette	2 092	1 912	1 732	1 552	1 372
Capital remboursé	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667
Annuité	68 759	68 579	68 399	68 219	68 039

en euros

L'endettement est parfaitement maîtrisé malgré de lourds investissements réalisés depuis ces dernières années : travaux de la capitainerie, confortement des quais, restructuration des équipements du port (pontons, passerelles, plan de mouillage), achat de 2 semi-rigides.

En fonctionnement, d'importants travaux de dévasage ont été entrepris en 2017, 2018 et 2020.

En 2022, les travaux ont concerné :

- Réfection des sanitaires du port de plaisance ;
- Achat d'une remorque ;
- Achat de protection pour le zodiac ;
- Fabrication et pose de portiques ;
- Aire de carénage (maîtrise d'œuvre) ;
- Eclairage et potelets au port ;
- Achat de 11 catways anti-dérapants.

Les recettes de fonctionnement sont issues principalement des redevances usagers. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années.

Section d'exploitation - Recettes

Vente de produits fabriqués, prestations de service	2016	2017	2018	2019	2020
Art. 701 carburants	195 415 €	201 077 €	277 064 €	217 464 €	169 677 €
Art. 706 amarrage	666 259 €	638 134 €	610 496 €	655 035 €	629 021 €
Art. 7083 location	32 903 €	25 360 €	39 803 €	32 903 €	16 866 €
Art. 7088 taxes vedettes	31 387 €	31 748 €	30 978 €	38 486 €	30 377 €
total	925 964 €	896 319 €	958 341 €	943 888 €	845 943 €

Vente de produits fabriqués, prestations de service	2021	2022
Art. 701 carburants	206 755 €	277 634 €
Art. 706 amarrage	694 762 €	688 486 €
Art. 7083 location	30 668 €	38 460 €
Art. 7088 taxes vedettes	37 137 €	43 775 €
total	969 322 €	1 048 355 €

Les recettes ont augmenté, profitant notamment de l'augmentation du prix du carburant et de l'augmentation des nuitées, avec le retour des étrangers. La facturation des locations s'est effectuée sur l'année, contrairement à 2020 et à 2021 où elle n'était que partielle (décision du Conseil municipal pour faire face à la crise du covid). Le produit de la taxe des vedettes connaît également une augmentation du fait d'un été particulièrement chaud, entraînant une plus forte fréquentation touristique du Finistère.

Les orientations pour 2023

- La révision et la restauration de tous les ouvrages d'accostage se terminera en 2023 ;
- Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la zone de carénage a été signé en 2022. L'étude pour l'approbation du système par la DDTM sera terminée en 2023 afin d'envisager des équipements réglementaires au cours de l'hiver 2023-2024 ;
- Le brise clapot (appelé « pontons visiteurs ») sera rénové au niveau des bornes électriques et des poutres de protection ;
- L'étude de bathymétrie sera commandée en fin d'année ;
- Les esquisses concernant la rénovation des commerces du port seront réalisées en 2023, le maître d'œuvre est choisi ;
- Le port devra être équipé de dispositifs de comptage de distribution automatique d'électricité : la rédaction du cahier des charges pour le marché sera effectuée au cours du 1^{er} semestre. Dans l'attente, un tarif adapté aux problèmes du coût de l'énergie sera proposé aux usagers.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Convocation en date du 17 février 2023.

Le vendredi 24 février deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2023-02-005

ADMINISTRATION GENERALE

Reboisement de l'espace naturel communautaire de l'anse du petit Moulin à Bénodet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) est, depuis le 1^{er} janvier 2022, le gestionnaire du bois de l'Anse du Petit Moulin à Bénodet.

La Communauté de Communes participe au programme du Conseil Départemental « Planter 500 000 arbres » et propose à la commune de Bénodet d'étendre le boisement du bois de l'anse du petit Moulin avec les parcelles communales cadastrées section AN n° 175, 176, 177, 178, 181 et 182 d'une surface totale d'environ 3,5 ha.

Ce projet de reboisement présente un réel atout pour la biodiversité locale.

Il sera proposé aux scolaires, des deux écoles, de participer à cette opération environnementale et écologique, sous la responsabilité de l'O.N.F. et de la C.C.P.F.

Cette opération de reboisement sera prise en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

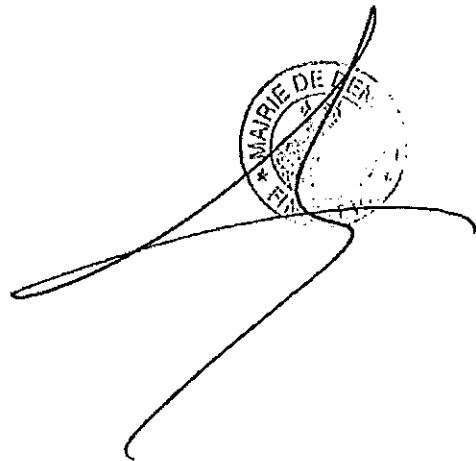
Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

. D'AUTORISER la Communauté de Communes du pays Fouesnantais à réaliser cette opération sur les terrains communaux,

. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

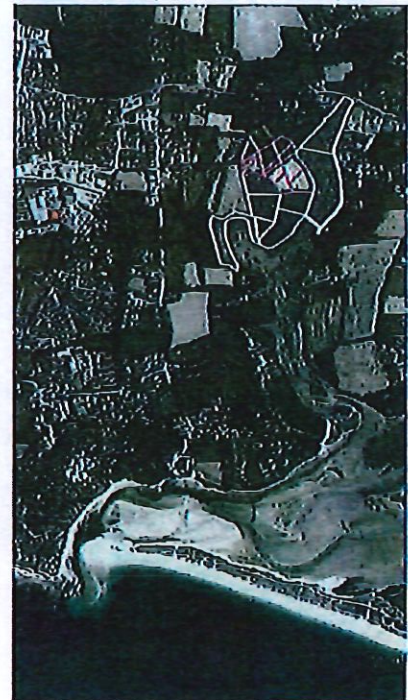
Pour copie conforme
Bénodet, le 27 février 2023
Christian PENNANECH
Maire,



Annexe 1 – Localisation du projet de reboisement

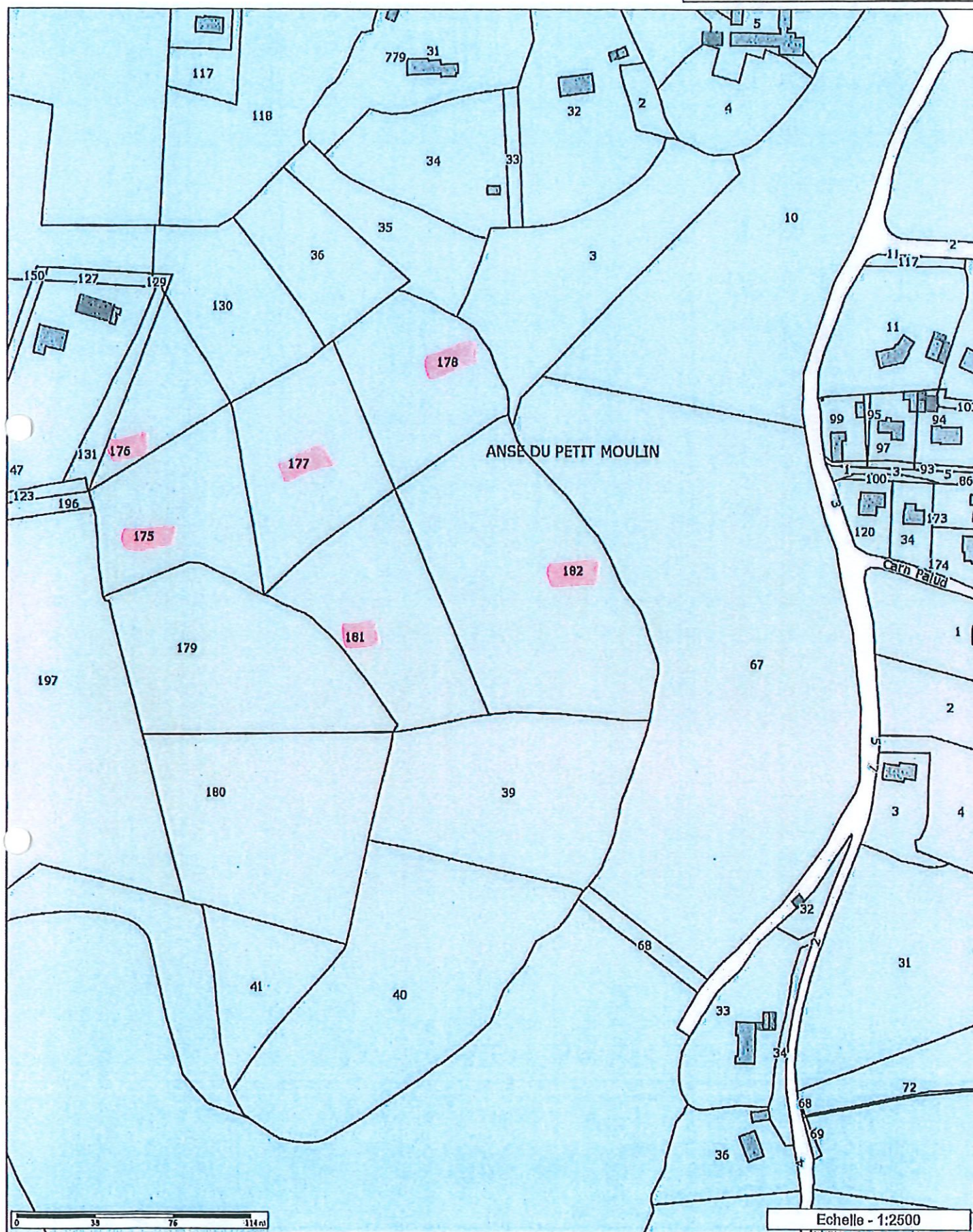


Localisation du projet de reboisement de l'anse du Petit Moulin



Annexe 2 – Plan financier

Description	Coût € TTC
Opérations de reboisement (travaux préalable, fourniture des plans et protections, mise en œuvre)	38 769 €
Etude préalable ONF	1 800 €
Maîtrise d'œuvre ONF	5 400 €
Entretien de la plantation forestière sur 3 ans	10 569 €
Accueil des scolaires (4 demi-journées de sensibilisation et plantation d'arbres)	552 €
Total	57 090 € TTC
Subvention du Conseil Départemental du Finistère	26 800 €
Reste à charge CCPF	30 290 € TTC



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

Convocation en date du 17 février 2023.

Le vendredi 24 février deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2023-02-006

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – désignation référent – élaboration du nouveau programme de l'habitat (PLH)

Lors de la réunion du bureau en date du 23 janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a décidé le lancement de l'élaboration du nouveau programme de l'habitat (PLH).

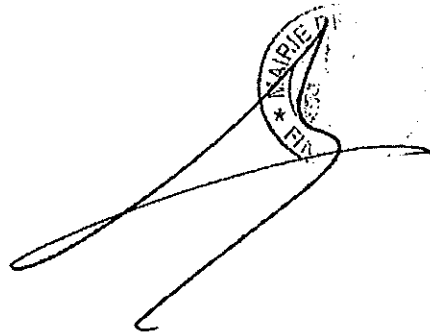
Afin de piloter la démarche, un COPIL sera mis en place. Il sera constitué de représentants de l'Etat, du Conseil Départemental du Finistère, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et des communes membres.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- DESIGNER un référent pour le représenter.

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne BOURBIGOT, pour le représenter.

Pour copie conforme
Bénodet, le 27 février 2023
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Convocation en date du 17 février 2023.

Le vendredi 24 février deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2023-02-007

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination de voie – lotissement « le clos de Kerliezec »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

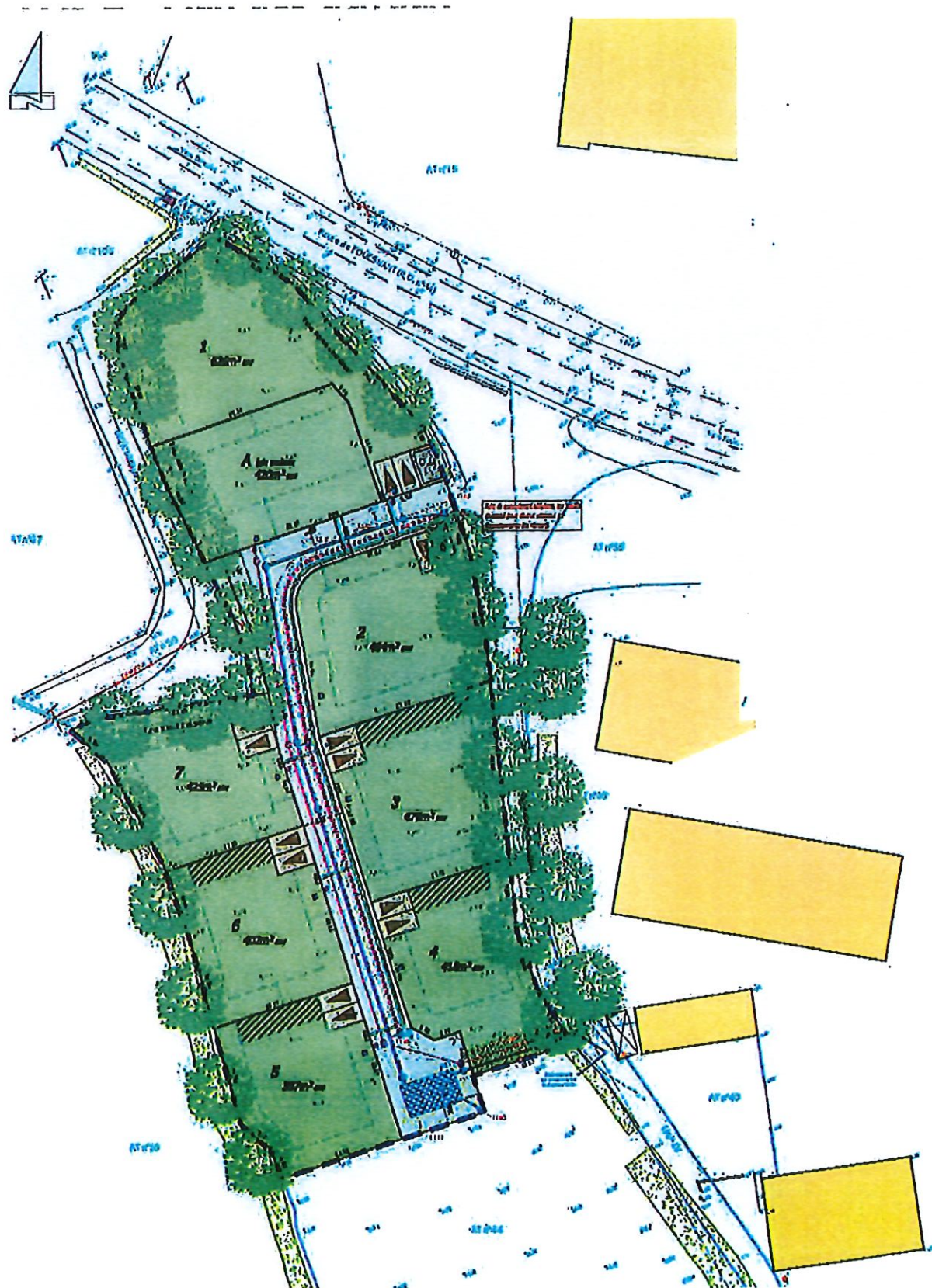
- **D'ADOPTER la dénomination « Impasse Marie Curie », pour l'impasse desservant le lotissement « le clos de Kerliezec »,**
- **D'AUTORISER monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

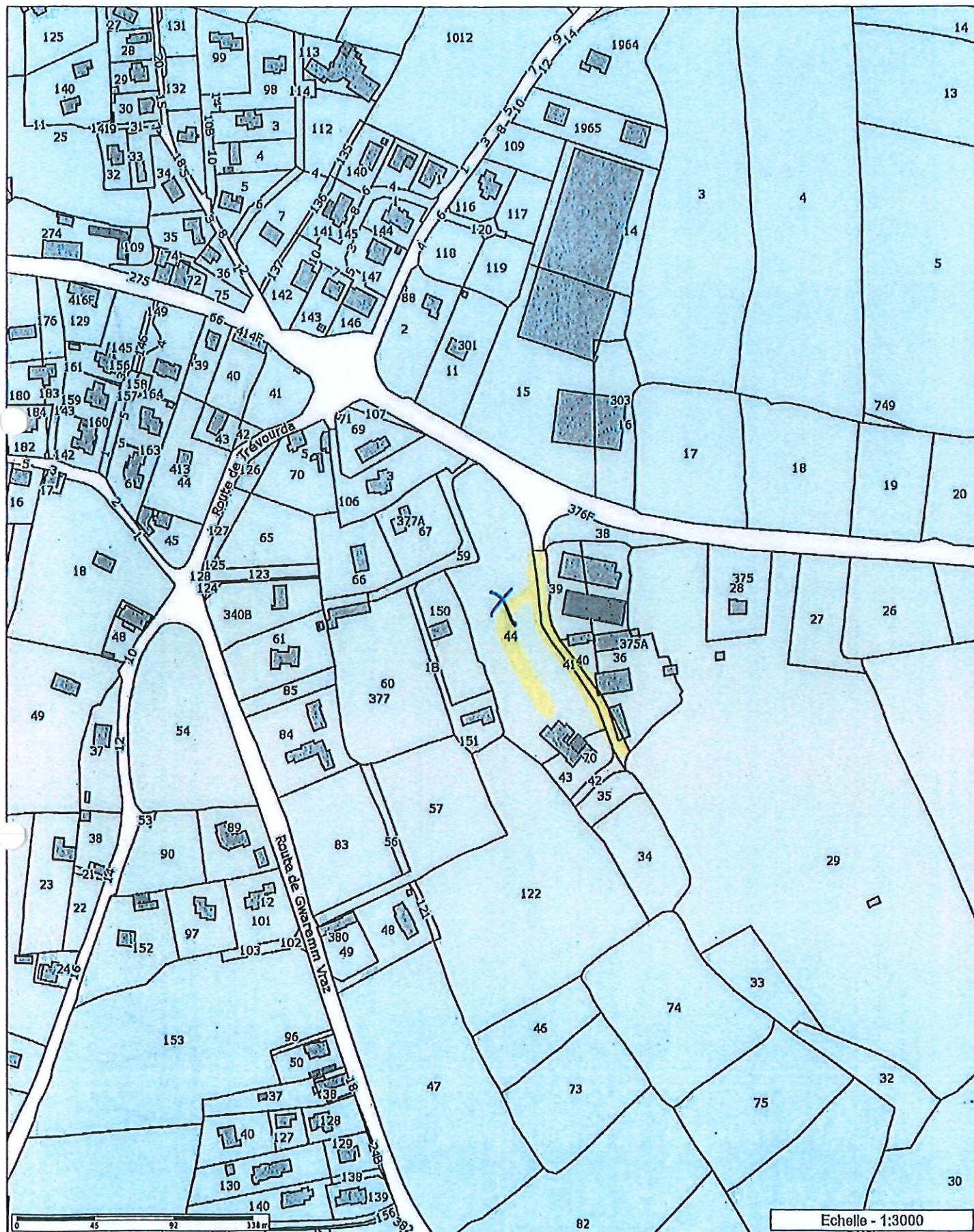
Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme
Bénodet, le 27 février 2023
Christian PENNANECH
Maire,**

2023 - 032

Lotissement « le clos de Kerliezec » - 7 lots + 1 îlot A
Route de Fouesnant – BENODET (29 950)





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.